

Sous la direction de
Francis Fortin



Cybercriminalité

Entre inconduite et crime organisé

Cybercriminalité – Entre inconduite et crime organisé
Francis Fortin (Sous la direction de)



Cet ouvrage a été réalisé à l'initiative de la Sûreté du Québec

Avis : Les renseignements fournis dans le présent ouvrage sont de nature générale. Malgré les efforts qu'ils ont faits dans ce sens, les auteurs ne peuvent garantir que ces informations sont exactes et à jour. Ces renseignements ne peuvent en aucune façon être interprétés comme des conseils juridiques. Toute personne ayant besoin de conseils juridiques pour un cas particulier devrait consulter un avocat.

Coordination éditoriale : Luce Venne-Forcione,
Révision et correction d'épreuves : Nicole Blanchette
Mise en pages : Danielle Motard
Couverture : Cyclone Design

Pour connaître nos distributeurs et nos points de vente, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.pressespoly.ca

Courriel des Presses internationales Polytechnique : pip@polymtl.ca

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour nos activités d'édition.

Gouvernement du Québec – Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres – Gestion SODEC.

Tous droits réservés

© Presses internationales Polytechnique et Sûreté du Québec, 2013

On ne peut reproduire ni diffuser aucune partie du présent ouvrage, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'éditeur.

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-553-01647-9
Imprimé au Canada

Intimidation à l'heure d'Internet

Nancy Ryan¹

L'expérience des jeunes sur Internet est généralement plaisante et positive, mais il arrive parfois que certains d'entre eux voient leur intégrité et leur sécurité menacées. C'est le cas des jeunes internautes victimes de cyberintimidation. Selon une étude réalisée par le Réseau Éducation-Médias (2005) auprès de 5 200 internautes canadiens de 9 à 17 ans, 34 % des jeunes auraient été victimes de cyberintimidation.

Or, les adolescents sont à un stade de leur développement où ils sont particulièrement à risque d'être affectés négativement par des attaques de leurs pairs ou d'inconnus visant leur image personnelle et leur statut social (Erikson, 1950). Dans certaines situations de cyberintimidation, cette menace sera minime et aura peu ou pas d'impacts négatifs sur la victime, alors que dans d'autres, elle leur laissera d'importantes séquelles psychologiques et sociales.

9.1 DÉFINITIONS ET TYPES DE CYBERINTIMIDATION

Plusieurs auteurs ont tenté de définir la cyberintimidation, si bien qu'il n'existe toujours pas à ce jour de définition universelle. L'opérationnalisation de la cyberintimidation n'étant pas toujours la même d'une étude

1. École de criminologie de l'Université de Montréal.

à l'autre, le nombre de comportements pouvant être considérés comme tels est très grand. Par conséquent, la prévalence et la fréquence de ce phénomène tendent à varier considérablement d'une étude à l'autre.

La définition de la cyberintimidation la plus restrictive décrit celle-ci comme un « acte agressif et intentionnel commis par un groupe ou un individu en utilisant des formes électroniques de communication, de façon répétée et sur une certaine période de temps, contre une personne qui ne peut se défendre facilement » (Smith, Mahdavi, Carvalho, Fisher, Russell et Tippett, 2008, p. 1). Elle reprend les éléments essentiels de la définition classique de l'intimidation, c'est-à-dire des actes qui blessent ou causent un inconfort, qui sont répétés et intentionnels, survenant dans un contexte où règne un déséquilibre de pouvoir entre l'auteur et sa victime (Nansel, Overpick, Pilla, Ruan, Simons-Morton et Scheidt, 2001; Olweus, 1987; Rigby, 1993). Ces éléments se retrouvent également dans la définition résultant de l'étude de Vandebosch et Van Cleemput (2008). Ces auteurs ont créé 53 groupes de discussion (*focus groups*) dans le but de demander à des jeunes de 10 à 18 ans de donner leur définition de la cyberintimidation. Pour eux, la cyberintimidation doit avoir pour but de blesser une cible et être perçue par la cible comme étant blessante, faire partie d'un ensemble répétitif d'actions négatives en ligne ou hors ligne et être commise dans le cadre d'une relation caractérisée par un déséquilibre de pouvoir entre l'auteur et la cible (au point de vue de la force physique, de l'âge, des habiletés informatiques ou de l'anonymat).

Un autre auteur, Li (2006, p. 1779), définit la cyberintimidation comme « l'utilisation des technologies d'information et de communication comme le courriel, le téléphone cellulaire, les messages textes, les messages instantanés, les sites Web diffamatoires, et les sites de sondage diffamatoires; qui servent de médium à un groupe ou à un individu pour adopter un comportement hostile, intentionnel et répété dans le but de blesser les autres ». La cyberintimidation peut également être décrite comme l'action « d'envoyer des images ou des messages blessants ou cruels en utilisant Internet ou d'autres moyens de communication digitaux » (Willard, 2006, p. 1).

La cyberintimidation peut être directe, lorsque les messages sont envoyés directement de l'auteur à la victime (Aftab, 2006). Elle s'apparente ainsi à de l'intimidation verbale dans un contexte hors ligne. Sur Internet,

elle peut alors prendre la forme de *flaming*, de harcèlement² ou de harcèlement criminel³ (Willard, 2006). Le *flaming* se produit lorsque des messages électroniques visant un individu et comportant un langage colérique et vulgaire sont envoyés. Le harcèlement survient lorsque quelqu'un envoie de façon répétée des messages offensants, rudes et insultants à sa victime. Le harcèlement criminel est l'envoi répétitif de messages qui incluent des menaces ou qui amènent la victime à craindre pour sa sécurité.

La cyberintimidation peut également s'effectuer par voie indirecte, c'est-à-dire que l'auteur se sert d'autrui pour cyberintimider sa victime (Aftab, 2006). Ce phénomène est analogue à l'intimidation sociale⁴ en contexte hors ligne, qui se définit comme l'ensemble des actions dirigées dans le but de porter atteinte à l'estime de soi ou au statut social d'autrui par l'utilisation d'une tierce partie (Cairns, Cairns, Neckerman, Ferguson et Gariépy, 1989). Celle-ci peut être consciente de son statut de complice, mais peut également ne pas l'être; par exemple lorsque le cyberintimidateur personnifie sa victime sur Internet et provoque les autres. La cyberintimidation par voie indirecte peut prendre diverses formes (Willard, 2006). Ainsi, le dénigrement se produit par la propagation sur Internet de rumeurs et de potins cruels au sujet d'une personne dans le but d'endommager sa réputation ou ses relations interpersonnelles. La personnification est possible lorsqu'un individu accède au compte d'un autre, se fait passer pour ce dernier et envoie des messages le faisant mal paraître, ou alors pouvant lui causer des problèmes ou même le mettre en danger. *Louting* consiste à révéler les secrets d'un individu ou des informations embarrassantes à son sujet. Un individu peut également en piéger un autre en l'amenant à lui confier des informations personnelles puis en révélant celles-ci à d'autres. Une dernière forme de cyberintimidation indirecte est le fait d'exclure quelqu'un de façon intentionnelle sur Internet. Cette exclusion peut se produire à partir d'une liste d'amis sur Internet ou d'un groupe en ligne.

2. Traduction libre de *harassment*.

3. Traduction libre de *cyberstalking*.

4. Les termes d'*intimidation indirecte* et d'*intimidation relationnelle* peuvent être employés ici comme synonymes d'*intimidation sociale*, bien qu'il existe de petites différences conceptuelles entre ceux-ci (Archer et Coyne, 2005).

9.2 CYBERESPACE : UN FACILITATEUR DE LA CYBERINTIMIDATION

En raison de sa nature particulière, le cyberespace a un rôle considérable à jouer dans la perpétration d'actes de cyberintimidation. Internet peut d'abord influencer la motivation des jeunes à intimider les autres en réduisant leurs inhibitions (Suler, 2004). En effet, les interactions sur Internet sont caractérisées par une absence d'indices visuels et auditifs qui empêche les interlocuteurs de détecter les réactions d'autrui et d'ainsi saisir l'impact de leurs actes. Cela a pour effet de réduire leur niveau d'empathie face à l'autre et de les amener à agir plus agressivement (Willard, 2003). Alors qu'un individu n'aurait pas eu le « courage » d'intimider hors ligne par peur de la réaction de sa victime ou de ses représailles, la possibilité d'intimider anonymement sur Internet, sans être en présence de sa victime, peut l'amener à commettre des actes de cyberintimidation. Enfin, le fait de dissocier le monde virtuel du monde réel peut conduire certaines personnes à ne pas assumer les actes qu'elles commettent en ligne et, par conséquent, à agir de façon plus agressive sur Internet (Patchin et Hinduja, 2006).

Les auteurs d'intimidation hors ligne peuvent également être amenés à commettre leurs actes en ligne en raison de certains attraits d'Internet. La possibilité de communiquer facilement et rapidement des textes, des photographies et des vidéos à une audience infinie diminue l'effort requis pour faire de l'intimidation (Shariff, 2005; Strom et Strom, 2005). Également, plus le nombre de participants à l'acte de cyberintimidation augmente, plus le rapport de forces est débalancé, et plus l'impact potentiel de l'intimidation sur la victime est susceptible d'augmenter.

Le cyberespace permet également une plus grande accessibilité des victimes (Suler, 2004). Alors qu'auparavant les victimes d'intimidation avaient pour refuge leur maison, l'arrivée d'Internet a permis aux auteurs d'intimidation de commettre leurs actes en tout temps par courriel, message instantané, site Internet, blogue ou site de réseautage social. Cette possibilité pour les élèves de faire de l'intimidation en dehors de leur école ou de leur voisinage a pour effet de réduire leurs risques d'être sanctionnés, puisque l'école pourrait juger que ces actes sont hors de sa juridiction.

Pour les jeunes, le fait de cyberintimider plutôt que d'intimider une personne dans un lieu physique et public a parfois pour effet de réduire

leurs risques de détection, car ils sont rarement supervisés par leurs parents ou leurs enseignants lors de leur usage d'Internet (Lines, 2007). Similairement, l'anonymat offert par Internet permet aux cyberintimideurs d'éviter une détection et une dénonciation par leurs enseignants, leurs parents et parfois même leur victime (Li, 2007).

Il semble donc que ces technologies visant à faciliter la communication et la diffusion de l'information constituent des armes à double tranchant puisqu'elles facilitent également la réalisation de conflits et d'actes de diffamation. La section 9.3 présente quelques cas où ces armes ont été employées dans le but de commettre des actes d'intimidation.

9.3 CAS PRATIQUES

Plusieurs cas de cyberintimidation ont été relatés dans les médias. Bien que les cas médiatisés présentés dans cette section soient susceptibles d'être plus graves que la majorité des cas de cyberintimidation, ils illustrent bien la variété de situations de cyberintimidation pouvant survenir.

- ≡ Un des cas de cyberintimidation les plus connus s'est produit au Québec. Surnommé le « Star Wars Kid », un jeune de 15 ans s'est filmé en train d'imiter des mouvements de personnages du film *Star Wars* dans une salle de classe de son école. Des élèves ont découvert la vidéo et l'ont diffusée sur Internet. Or, celle-ci a connu une immense popularité et des millions de personnes partout dans le monde l'ont visionnée. Cela a eu pour effet d'humilier le jeune au point de l'amener à consulter un psychologue et à ne plus retourner à l'école. Ses parents ont entamé des poursuites judiciaires contre les familles des jeunes cyberintimideurs, lesquelles se sont terminées par une entente hors cour (Thanh Ha, 2006).
- ≡ En Ontario, des jeunes ont créé un site Internet incitant les gens à se moquer d'un de leurs pairs (Leishman, 2005). Plusieurs commentaires étaient cruels et certains d'entre eux visaient à ternir sa réputation, l'accusant même de pédophilie. Après plusieurs mois d'efforts, les parents de ce jeune ont réussi à faire enlever la page Web par la compagnie qui l'hébergeait.

- ≡ Aux États-Unis, une fille de 13 ans a développé une relation sur un site de réseautage social avec quelqu'un qu'elle croyait être un jeune garçon. Un jour, le ton des messages qu'elle recevait de ce « garçon » a changé brusquement et les messages sont devenus méchants et cruels, allant jusqu'à affirmer que le monde serait mieux sans elle. La fille a mis fin à ses jours peu de temps après avoir reçu ce dernier message. Ce que la fille ne savait pas, en revanche, est que le garçon était en fait une ancienne copine, la mère de celle-ci et un employé de la mère qui avaient créé un faux profil dans le but de l'humilier. La mère a été reconnue coupable pour ensuite être acquittée de violations au Computer Fraud and Abuse Act (Stelter, 2008).
- ≡ Une jeune fille de 18 ans s'est suicidée plusieurs mois après que son ex-petit copain a envoyé des photos d'elle nue à des filles de son école et que celles-ci se sont mises à la harceler et à la maltraiter. Elle lui avait envoyé ces photos par message texte à l'époque où ils se fréquentaient (Celizic, 2009).

À partir de ces quatre cas, il est possible de dégager plusieurs conclusions au sujet du phénomène de la cyberintimidation :

- ≡ Les filles, autant que les garçons, peuvent commettre des actes de cyberintimidation ou en être la cible.
- ≡ Les actes de cyberintimidation peuvent comprendre entre autres la diffusion de photos ou de vidéos embarrassantes, la création de sites Web insultants, la personnification d'un individu et l'envoi d'insultes par médias sociaux.
- ≡ La cyberintimidation peut impliquer de jeunes adolescents, des adolescents plus âgés et même des adultes.
- ≡ La cible peut être complètement innocente ou peut avoir commis un geste déplaisant ayant provoqué l'acte de cyberintimidation.
- ≡ Les cibles peuvent se faire intimider par une ou plusieurs personnes à la fois.
- ≡ Les actes de cyberintimidation peuvent être commis publiquement ou en privé.
- ≡ La cible peut connaître ou ne pas connaître l'auteur de l'acte de cyberintimidation et celui-ci peut agir dans l'anonymat ou non.

- Les conséquences peuvent être considérables pour les cibles : problèmes psychologiques, décrochage scolaire et suicide.

9.4 LÉGISLATION : QUELLES SONT LES DISPOSITIONS DE LA LOI?

Le tableau 9.1 présente les dispositions actuelles du Code criminel canadien susceptibles d'être appliquées à des événements de cyberintimidation (Sûreté du Québec, 2009).

Tableau 9.1 Dispositions du Code criminel canadien pouvant s'appliquer à la cyberintimidation

Disposition du Code criminel	Exemple de comportement visé
Harcèlement criminel (art. 264(1))	Utiliser les technologies Internet pour communiquer de façon répétée avec une personne en sachant qu'elle se sent harcelée
Proférer des menaces (art. 264.1(1))	Utiliser un système de messagerie électronique pour envoyer des courriels de menaces envers d'autres personnes
Faux message (art. 372(1))	Transmettre, à l'aide d'un système de messagerie électronique, de faux renseignements dans l'intention de nuire à quelqu'un
Extorsion (art. 346(1))	Utiliser les technologies Internet pour menacer une personne en exigeant quelque chose (faveurs sexuelles ou autres)
Supposition intentionnelle de personne (art. 403)	Utiliser les technologies Internet en se faisant passer pour une personne, dans l'intention d'obtenir un avantage pour soi-même ou pour une autre personne, d'obtenir un bien ou un intérêt dans un bien, ou de causer un désavantage à la personne pour laquelle on se fait passer, ou à une autre personne
Intimidation (art. 423)	Utiliser les technologies Internet pour intimider ou tenter d'intimider une personne par des menaces de violence ou d'un autre mal, ou de quelque peine, dans le dessein de la forcer à s'abstenir de faire une chose qu'elle a légalement le droit de faire, ou à faire une chose qu'elle peut légalement s'abstenir de faire

Des articles relatifs à la diffamation pourraient également s'appliquer dans certains cas de cyberintimidation. Les dispositions pertinentes du Code criminel à l'égard du libelle diffamatoire sont les articles 297 à 301. L'article 298 du Code criminel présente l'infraction du libelle diffamatoire comme « une matière publiée sans justification ni excuse

légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée ». Outre la connaissance de la fausseté, le libelle diffamatoire nécessite la preuve hors de tout doute raisonnable de l'intention de diffamer.

De plus, en vertu de l'article 299 du Code criminel, il importe que le libelle soit publié. Une personne publie un libelle lorsque, selon le cas, elle l'exhibe en public, le fait lire ou voir, le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer dans l'intention qu'il soit lu ou vu par la personne qu'elle diffame ou par toute autre personne. Ainsi, le réseau Internet pourrait être visé par cette définition.

La cyberintimidation peut également être assujettie à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, relevant du droit civil et sanctionnant la haine et la discrimination basées sur la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou familial et les handicaps physiques ou mentaux.

Peu de jugements en matière criminelle et pénale ont été rendus au Canada en lien avec la cyberintimidation. La majorité des jugements canadiens liés à la cyberintimidation concernent des cas de libelle diffamatoire⁵ ou le harcèlement criminel en ligne. Une décision a été rendue en 2006 concernant un cas de harcèlement criminel commis en ligne (CBC News, 2006). Un Albertain a été condamné à un an de prison pour avoir piraté le téléphone cellulaire et les comptes bancaires de son ex-petite amie et pour avoir envoyé des photos embarrassantes d'elle à sa famille et à ses amis. En 2009, un autre Albertain a été condamné à 90 jours d'emprisonnement pour harcèlement criminel après avoir envoyé à sa victime et aux proches de celle-ci des centaines de courriels, de messages textes et de messages vocaux menaçants, harcelants et sexuels (*R. v. Wenc*, 2009 ABCA 328 (CanLII)). L'individu a également utilisé plus de vingt fausses identités en ligne dans le but de cacher sa véritable identité.

Par ailleurs, il semble qu'on n'emploie pas certaines des lois mentionnées précédemment pour condamner des comportements de

5. Nous ne présentons pas d'exemples de jugements de libelle diffamatoire dans ce chapitre, puisqu'un chapitre de ce livre s'intéresse spécifiquement à ce phénomène.

cyberintimidation. Par exemple, l'article de loi sur la supposition intentionnelle de personne est utilisé dans les cas de vols d'identité plutôt que pour les cas de personnification en ligne dans le but de blesser (Vancouver Sun, 2011). À titre d'exemple, mentionnons un dossier impliquant un individu de Dorval qui s'adonnait à la cyberprédation, mais qui n'hésitait pas à utiliser la menace de cyberintimidation pour parvenir à ses fins :

Lesiewicz repérait ses victimes sur un site de clavardage et les incitait à offrir un spectacle érotique devant leur webcam, souvent sous la menace. Il se faisait parfois passer pour une amie de la victime dont il imitait le profil. D'autres fois, il volait l'identité d'une jeune femme qu'il avait déjà leurrée.

La plupart du temps, les victimes refusaient de donner un spectacle érotique. Il les menaçait de fermer leur compte de messagerie, de « faire exploser » leur ordinateur ou encore de pirater les cartes de crédit de leurs parents. Il était assez habile en informatique pour prendre le contrôle de leur boîte courriel.

Lorsque les victimes voulaient mettre fin au manège, Lesiewicz les menaçait d'envoyer le premier enregistrement à tous leurs contacts. « Que les victimes se prêtent au jeu ou non, il mettait ses menaces à exécution », a résumé la procureure de la Couronne, Cynthia Gyenizse, ce matin (Touzin, 2010).

Cet exemple montre comment les outils technologiques peuvent facilement faire des victimes de personnes ayant distribué des images d'elles-mêmes, et ce, sous la menace ou avec consentement⁶.

9.5 STATISTIQUES

9.5.1 Prévalence et fréquence de la cyberintimidation

Plusieurs auteurs à travers le monde ont tenté de mesurer la prévalence et la fréquence de la cyberintimidation. Les résultats obtenus sont présentés en ordre décroissant de la proximité géographique des études desquelles ils sont extraits.

6. Voir le chapitre 7, sur l'échange de pornographie juvénile entre adolescents, pour un exposé plus détaillé.

Au Québec, aucune étude n'a été répertoriée à ce jour qui se soit intéressée de près ou de loin à la prévalence ou à la fréquence de la cyberintimidation chez les jeunes, mis à part une enquête réalisée auprès de 1 200 enseignants par la firme CROP (2008). Celle-ci révèle que 27 % des enseignants connaissaient au moins une victime de cyberintimidation. Parmi ces enseignants, 45 % connaissaient au moins un élève de leur école qui en était victime.

Au Canada, une étude de Beran et Li (2005) effectuée auprès de 432 élèves de l'Alberta révèle que 21 % d'entre eux ont été harcelés sur Internet à plusieurs reprises, alors que 3 % ont avoué avoir harcelé quelqu'un sur Internet. En 2006, une étude de Li a été réalisée avec un échantillon de 264 élèves albertains de la sixième à la huitième année. Plus de 25 % ont affirmé avoir été cyberintimidés et 17 % ont dit avoir cyberintimidé quelqu'un. Parmi ceux qui avouent avoir cyberintimidé quelqu'un, 45 % ont déclaré avoir été l'auteur de plus de trois incidents. Parmi les victimes, 37,8 % ont été cyberintimidées plus de trois fois. Selon une étude réalisée par le Réseau Éducation-Médias (2005) auprès de 5 200 jeunes internautes canadiens de 9 à 17 ans, 34 % des jeunes affirment avoir déjà été victimes d'intimidation sur Internet.

Aux États-Unis, Ybarra et Mitchell (2004b) ont interrogé 1 501 jeunes âgés de 10 à 17 ans. Ils rapportent que 12 % d'entre eux disent avoir été agressifs avec quelqu'un en ligne, 4 % affirment avoir été victimes d'une agression et 3 % déclarent avoir été agresseurs et victimes. Dans une étude réalisée à l'aide d'un questionnaire sur Internet par Ybarra et coll. (2007), avec un échantillon de 1 588 Américains âgés de 10 à 15 ans, 34,5 % rapportent au moins un incident de harcèlement sur Internet s'étant déroulé au cours de l'année précédente, et 8 % rapportent du harcèlement sur Internet se produisant chaque mois ou plus fréquemment. Patchin et Hinduja (2006) ont également interrogé 571 jeunes (dont 60 % habitent aux États-Unis) à travers un questionnaire sur Internet. Près de 30 % affirment avoir été victimes de cyberintimidation. Dans une enquête anonyme sur Internet réalisée par Juvonen et Gross (2008) auprès de 1 454 élèves de 12 à 17 ans, 73 % des participants ont affirmé avoir été cyberintimidés une fois ou plus au cours de l'année précédente.

En Grande-Bretagne, le National Children's Home (Beran et Li, 2005) a envoyé un questionnaire à près de 770 enfants âgés de 11 à 19 ans

et a obtenu pour résultat que 11 % d'entre eux avaient envoyé un message d'intimidation ou de menace à quelqu'un sur Internet et que 20 % avaient été des victimes de tels actes. Chez les participants, 14 % ont été intimidés par message texte, 5 % par clavardage et 4 % par courriel.

En Australie, Campbell et Gardner (Campbell, 2005) ont interrogé 120 élèves de huitième année concernant leur implication dans le phénomène de la cyberintimidation; 14 % d'entre eux ont affirmé avoir déjà été victimes et 11 % ont déclaré avoir été auteurs.

Il est important de noter que des différences dans l'opérationnalisation de ce phénomène et dans la mesure des fréquences compliquent la comparaison des taux de cyberintimidation. D'une part, certaines études comprennent un plus grand nombre de comportements que d'autres dans leur définition de la cyberintimidation. D'autre part, des sondages demandent aux participants d'inclure tous les actes de cyberintimidation subis au cours de leur vie, alors que d'autres ne demandent que les actes subis au cours de la dernière année. L'atteinte d'un certain consensus entre chercheurs sur l'opérationnalisation de la cyberintimidation sera donc nécessaire afin que l'évolution de ce phénomène puisse être suivie dans le temps et dans l'espace.

9.5.2 Acteurs de la cyberintimidation

Plusieurs personnes ont un rôle à jouer dans une situation de cyberintimidation : les victimes, les auteurs, les témoins, les pairs des cibles et des auteurs, les parents des cibles et des auteurs, les professionnels de l'éducation de même que le gouvernement. Une attention particulière sera toutefois accordée aux deux principaux acteurs, soit les auteurs et les victimes.

Les études portant spécifiquement sur les caractéristiques des cyberintimidateurs sont encore peu nombreuses. Celles qui se sont intéressées à la prévalence et à la fréquence de la cyberintimidation selon le sexe présentent des résultats variés. Certaines concluent que les garçons sont plus nombreux à cyberintimider que les filles (Li, 2005, 2006, 2007). D'autres ne présentent pas de différences significatives selon le sexe (Raskauskas et Stoltz, 2007; Smith et coll., 2008; Steffgen et König, 2009; Ybarra et Mitchell, 2004b). Ces résultats diffèrent un peu de ceux des études sur l'intimidation en milieu scolaire. En effet, la majorité

des auteurs affirment que les garçons sont plus nombreux à intimider que les filles (Olweus, 1993; Bjorkqvist, 1994; Crick et Grotpeter, 1995).

Selon certains auteurs (Kowalski, 2008; Wolak et coll., 2007), il y aurait une plus grande prévalence de cyberintimidation chez les filles que chez les garçons. Breguet (2007) souligne que les garçons et les filles diffèrent selon le type d'acte de cyberintimidation employé. Tandis que les filles répandraient davantage des rumeurs sur Internet pour nuire à la réputation d'autrui, les garçons choisiraient plus communément de menacer, d'insulter, de voler des mots de passe et de pirater l'ordinateur d'autrui. Bref, sur le Web, les filles effectueraient plutôt de l'intimidation sociale, alors que les garçons préféreraient l'intimidation verbale et technologique (piratage, envoi de virus).

Alors que la victimisation par intimidation serait inversement liée à l'âge chez les jeunes (Rigby et Slee, 1991), le contraire serait tout aussi vrai pour la victimisation par cyberintimidation. En effet, les élèves du secondaire seraient plus portés à cyberintimider que les élèves du primaire, selon plusieurs études (Smith et coll., 2008; Totten, Quigley et Morgan, 2004; Ybarra et Mitchell, 2004b), dont celle de Wolak, Mitchell et Finkelhor (2006) réalisée par téléphone auprès de 1 500 ménages américains sélectionnés aléatoirement. Cette étude possède le mérite d'être l'une des seules études sur la cyberintimidation se basant sur un échantillon aléatoire, ce qui signifie qu'elle est représentative de la population des victimes de cyberintimidation. La plus grande prédisposition des élèves du secondaire à cyberintimider pourrait possiblement s'expliquer par un plus grand accès à des technologies telles que des téléphones cellulaires comparativement aux jeunes de l'école primaire (Wolak, Mitchell et Finkelhor, 2006). Les auteurs de cyberintimidation visent généralement des personnes de leur âge (Kowalski et Limber, 2007; Slonje et Smith, 2008; Wolak et coll., 2006, 2007).

Des caractéristiques associées aux intimidateurs hors ligne telles que la déviance générale, l'abus de drogues et d'alcool et la faible implication scolaire sont également associées aux cyberintimidateurs (Ybarra et Mitchell, 2004a; Patchin et Hinduja, 2006). Un faible attachement liant le parent et l'enfant constituerait un autre élément présent chez plusieurs cyberintimidateurs (Ybarra et Mitchell, 2004b). Cette relation pourrait s'expliquer par le fait qu'un faible attachement entre parent et enfant

serait associé à une moins grande supervision parentale, qui se solde par des comportements déviant chez l'enfant, tels que la cyberintimidation.

À l'opposé, les victimes de cyberintimidation n'ont pas fait l'objet d'un grand nombre d'études jusqu'à présent. D'abord, la prévalence de la cyberintimidation varierait selon le sexe de la victime, bien que les résultats à ce sujet varient d'une étude à l'autre. Certaines études n'ont pas trouvé de différences selon le sexe (Finn, 2004; Totten et coll., 2004; Ybarra et Mitchell, 2004b; Raskauskas et Stoltz, 2007) alors que d'autres ont trouvé que les filles étaient plus nombreuses à être victimisées (DeHue, Bolman et Völlink, 2008; Kowalski et Limber, 2007; Lenhart, 2007; Li, 2005, 2006, 2007; Smith et coll., 2008; Steffgen et König, 2009). Ces résultats contrastent avec ceux des études sur l'intimidation en milieu scolaire puisque selon celles-ci, les garçons seraient davantage à risque d'être intimidés (Eslea et Mukhtar, 2000; Kumpulainen, Rasanen, Henttonen et Almqvist, 1998). Tout comme pour les taux de cyberintimidation, les taux de victimisation par cyberintimidation augmenteraient selon l'âge du jeune, atteignant un sommet autour de 14 et 15 ans (Hinduja et Patchin, 2008; Lenhart, 2007; McQuade et Sampat, 2008; Ybarra et Mitchell, 2004b; Kowalski et Limber, 2007; Slonje et Smith, 2008).

Il y aurait une relation entre le comportement des jeunes et leur risque de victimisation par cyberintimidation. En effet, les jeunes qui sont de grands utilisateurs d'Internet seraient plus susceptibles d'être cyberintimidés (Patchin et Hinduja, 2006; Li, 2007). Une étude de Vandebosch et Van Cleemput (2009), possédant un grand échantillon constitué de 646 élèves du primaire et de 1 416 élèves du secondaire, soulève que les victimes de cyberintimidation sont plus dépendantes d'Internet et prennent plus de risques lorsqu'elles en font usage.

Tout comme les auteurs de cyberintimidation, les victimes auraient un plus faible lien d'attachement avec leurs parents, comparativement à la moyenne des jeunes, et seraient par conséquent moins supervisées par ceux-ci dans leurs activités sur Internet (Ybarra et Mitchell, 2004b).

La cyberintimidation n'a pas toujours le même effet sur les victimes. Une étude d'Ybarra, Mitchell, Wolak et Finkelhor (2006) révèle que 38 % des victimes ont ressenti un sentiment de détresse à la suite de leur expérience de cyberintimidation. Certains jeunes affirment ne pas avoir été affectés par les actes de cyberintimidation dont ils ont été victimes et les

considérer comme des incidents normaux (Beran et Li, 2005). Toutefois, selon l'étude de Patchin et Hinduja (2006), près de 60 % des victimes d'actes de cyberintimidation affirment avoir été affectées par ceux-ci. Cet effet négatif est toutefois susceptible d'être modulé par le niveau de soutien qu'obtiennent ces victimes de leurs proches ainsi que par leur propre capacité de résilience (Patchin et Hinduja, 2006). Les filles seraient également plus susceptibles d'être affectées négativement par la cyberintimidation que les garçons, selon l'étude d'Ortega, Elipe, Mora-Merchán, Calmaestra et Vega (2009), réalisée auprès de 1 755 élèves dont plus de la moitié (51,3 %) étaient des garçons. La répartition presque égale des participants selon le sexe ainsi que la grandeur de l'échantillon rendent les résultats de cette étude particulièrement crédibles.

Les émotions que peuvent ressentir les victimes varient et comprennent la colère, la frustration, l'humiliation, la honte, la tristesse, l'inquiétude, la confusion, la nervosité et le désespoir (Wolak et coll., 2006; Rigby, 2003; Patchin et Hinduja, 2006). La cyberintimidation peut affecter négativement l'estime de soi des victimes (Hawker et Boulton, 2000). Plusieurs victimes de cyberintimidation développent des symptômes de la dépression, souffrent d'anxiété et ont des idéations suicidaires (Hawker et Boulton, 2000; Rigby, 2003). Chez les victimes d'intimidation en milieu scolaire, il a été montré que ces symptômes peuvent persister longtemps après que la victime a terminé ses études (Olweus, 1993). D'autres victimes de cyberintimidation développent des troubles alimentaires (Gáti, Tényi, Túry et Wildmann, 2002). Elles sont également plus susceptibles de ne pas se sentir en sécurité à l'école (Ybarra et coll., 2007). Les performances scolaires des victimes subissent également un impact négatif (Rigby, 2003; Beran et Li, 2005). Certaines victimes font l'école buissonnière (Beran et Li, 2007; Rigby et Slee, 1999) ou fuguent pour fuir leur victimisation (Borg, 1998; Striegel-Moore, Dohm, Pike, Wilfley et Fairburn, 2002). Le port d'arme à l'école est également relativement fréquent chez les victimes de cyberintimidation (Ybarra et coll., 2007). Dans certains cas extrêmes, les victimes iraient jusqu'à commettre un homicide ou un suicide (Olweus et coll., 1999; Patchin, 2002; Rigby, 2003).

Certains actes de cyberintimidation sont susceptibles d'avoir plus d'impact sur les victimes que d'autres. Des chercheurs (Smith et coll., 2008) ont demandé à des jeunes de classer différents actes de cyberintimidation selon l'impact négatif que ceux-ci sont susceptibles d'avoir

sur les victimes. La diffusion de photos et de vidéos est l'acte qui a été jugé comme causant le plus de souffrance pour la victime, en raison de l'étendue de l'audience et de la nature embarrassante de la photo ou de la vidéo. De plus, si la photo ou la vidéo a été réalisée avec le consentement de la victime, mais que le destinataire la diffuse sans son consentement, l'impact négatif de la trahison vient s'ajouter à celui de l'embarras. Une telle situation de consentement initial peut se produire notamment dans les cas de *sexting*, c'est-à-dire lorsqu'un individu envoie des photos sexuellement explicites par téléphone cellulaire ou par Internet (Kowalski, 2008).

L'intimidation par cellulaire est également considérée comme ayant un fort impact sur les victimes (Smith et coll., 2008). Si l'agresseur connaissait le numéro de téléphone de sa victime, c'est que celle-ci avait des liens avec son agresseur; et si l'intimidateur a pris la peine de chercher le numéro de téléphone de la victime, c'est que l'acte était planifié et intentionnel. Les actes de cyberintimidation considérés comme les moins graves par les jeunes sont l'intimidation par courriel et l'intimidation par message texte. Ceux-ci seraient moins personnels pour les victimes parce qu'elles ne savent pas, la plupart du temps, qui est leur intimidateur et, par conséquent, ne se sentent pas visées par les messages.

Une étude analogue de Menesini, Nocentini et Calussi (2011) réalisée auprès de 1 092 adolescents italiens révèle des résultats semblables. Selon les jeunes interrogés, les actes de cyberintimidation les moins graves seraient les appels silencieux ou humoristiques et les insultes par messagerie instantanée, alors que les plus graves seraient les photos désagréables sur des sites Internet, des photos ou des vidéos d'actes sexuels et des photos d'actes violents.

Au Québec, un mémoire a été réalisé sur les effets de la cyberintimidation sur les victimes de tels actes à travers les différents facteurs situationnels et psychologiques susceptibles de diminuer ou d'amplifier ces effets (Ryan, 2011). Cette étude a été effectuée à partir d'un échantillon de 844 victimes de cyberintimidation québécoises âgées de 14 à 21 ans. Ces participants ont été recrutés dans des groupes sur le site de réseautage social Facebook et ont rempli un questionnaire en ligne portant sur la situation de cyberintimidation subie. Les résultats indiquent d'abord que les victimes de sexe féminin seraient psychologiquement prédisposées à être affectées plus négativement par des situations de cyberintimidation,

qu'elles auraient tendance à subir des situations de cyberintimidation d'une plus grande gravité intrinsèque que celles qui visent les garçons et qu'elles gèrent moins efficacement le stress généré par la situation. Il est donc peu étonnant alors qu'elles subissent des conséquences d'une plus grande gravité à la suite de leur situation de cyberintimidation.

Il appert également que les situations de cyberintimidation comprenant également de l'intimidation hors ligne auraient tendance à être d'une plus grande gravité intrinsèque que les situations de cyberintimidation se déroulant en ligne seulement. De plus, les facteurs situationnels ayant le plus d'impact sur la gravité des conséquences subies par les victimes en lien avec leur situation de cyberintimidation sont l'occurrence d'intimidation hors ligne, la variété des gestes commis et la fréquence de victimisation par intimidation hors ligne dans le passé. La présence d'optimisme et d'estime de soi chez les victimes constituerait toutefois un facteur de protection important contre les effets néfastes de la cyberintimidation.

9.6 PERSPECTIVES D'AVENIR

La cyberintimidation est un phénomène qui attire de plus en plus l'attention des médias et du public. Les solutions avancées touchent souvent le domaine juridique ou le domaine technologique alors qu'elles devraient davantage s'attaquer au conflit psychosocial à la source du problème.

D'abord, le gouvernement et les ministères pertinents se doivent de sensibiliser les différents décideurs en milieu scolaire à la gravité du phénomène de cyberintimidation et de leur donner des lignes de conduite claires sur la façon d'agir lors de l'occurrence d'une telle situation dans une école. En effet, plusieurs commissions scolaires et plusieurs directeurs d'école n'interviennent pas dans des cas de cyberintimidation lorsque les gestes sont commis en dehors de l'établissement scolaire, car ils croient qu'ils ne sont pas dans leur droit et craignent des poursuites de parents d'auteurs de cyberintimidation (Shariff, 2005). Toutefois, ces parties prenantes se doivent d'intervenir puisque la diminution du sentiment de sécurité à l'école est l'une des conséquences les plus communément subies par les victimes de cyberintimidation, de même que la diminution de l'envie de fréquenter l'école, la diminution de la qualité des résultats scolaires et la diminution de la fréquentation scolaire.

L'enseignement de mesures de sûreté en ligne aux élèves et à leurs parents est essentiel dans le but de les sensibiliser suffisamment pour réduire les risques de victimisation en ligne chez les jeunes. Cet apprentissage pourrait s'effectuer en classe dans le cadre d'un cours d'éducation aux médias ou à travers diverses campagnes de prévention. Les enseignants du primaire et du secondaire devraient inclure des leçons liées à la résolution de conflits et à la gestion du stress afin de neutraliser les causes et les conséquences associées à la cyberintimidation en milieu scolaire.

Il pourrait être tentant pour les adultes en position d'autorité de restreindre aux jeunes l'accès aux technologies de la communication afin de prévenir la cyberintimidation de même que la victimisation par cyberintimidation. Or, une telle mesure est davantage susceptible d'être néfaste que de constituer une solution efficace au problème. D'une part, les victimes de cyberintimidation risquent d'être portées à refuser de dénoncer les actes qu'elles subissent de peur de voir leur accès à Internet bloqué par leurs parents. D'autre part, la restriction de l'accès des victimes aux technologies de la communication représente pour celles-ci une punition injuste et aura pour effet d'amplifier leur perception d'isolement social. En effet, le cyberspace possède de multiples propriétés qui permettent à certains jeunes plus à risque d'être intimidés ou cyberintimidés, tels que les individus timides et ceux considérés comme différents des autres, de développer des liens d'amitié et un réseau de soutien social les aidant à mieux vivre l'isolement social qu'ils subissent dans leur milieu scolaire. C'est ainsi que le cyberspace peut paradoxalement agir tel un baume apaisant les maux qu'il a lui-même contribué à faciliter.

Bibliographie

- AFTAB, P. (2006). « What is Cyberbullying, Exactly? », *Stop Cyberbullying* [En ligne] www.stopcyberbullying.org/what_is_cyberbullying_exactly.html (consulté le 5 mars 2012).
- ARCHER, J., et COYNE, S. M. (2005). « An integrated review of indirect, relational, and social aggression ». *Personality and Social Psychology Review*, vol. 9, n° 3, p. 212-230.
- BERAN, T., et LI, Q. (2005). « Cyber-Harassment : A Study of a New Method for an Old Behavior », *Journal of Educational Computing Research*, vol. 32, n° 3, p. 265-277.

- BERAN, T., et LI, Q. (2007). « The Relationship Between Cyberbullying and School Bullying », *Journal of Student Wellbeing*, vol. 1, n° 2, p. 15-33.
- BJÖRKQVIST, K. (1994). « Sex Differences in Physical, Verbal, and Indirect Aggression : A Review of Recent Research », *Sex Roles*, vol. 30, n°s 3-4, p. 177-188.
- BORG, M. G. (1998). « The Emotional Reaction of School Bullies and their Victims », *Educational Psychology*, vol. 18, n° 4, p. 433-444.
- BREGUET, T. (2007). *Frequently Asked Questions About Cyberbullying*, New York, The Rosen Publishing Group Inc., 64 p.
- BURGESS-PROCTOR, A., PATCHIN, J. W., et HINDUJA, S. (2009). « Cyberbullying and Online Harassment : Reconceptualizing the Victimization of Adolescent Girls », dans V. Garcia et J. Clifford (sous la direction de), *Female crime victims : Reality reconsidered*, Upper Saddle River, NJ, Prentice Hall.
- CAIRNS, R. B., CAIRNS, B. D., NECKERMAN, H. J., FERGUSON, L. L., et GARIÉPY, J.-L. (1989). « Growth and Aggression I : Childhood to Early Adolescence », *Developmental Psychology*, vol. 25, n° 2, p. 320-330.
- CAMPBELL, M. (2005). « Cyber-Bullying – An Old Problem in a New Guise? », *Australian Journal of Guidance and Counselling*, vol. 15, n° 1, p. 68-76.
- CBC NEWS (2006). « Cyberstalker Sentenced to One Year », *CBC News* [En ligne] www.cbc.ca/news/canada/story/2006/03/16/cyberstalk060316.html (consulté le 5 mars 2012).
- CELIZIC, M. (2009). « Her Teen Committed Suicide Over ‘Sexting’ », *MSNBC* [En ligne] www.msnbc.msn.com/id/29546030/ (consulté le 5 mars 2012).
- CRICK, N. R., et GROTPETER, J. K. (1995). « Relational Aggression, Gender, and Social-Psychological Adjustment », *Child Development*, vol. 66, n° 3, p. 710-722.
- CROP (2008). « Sondage sur le phénomène de la cyberintimidation en milieu scolaire », *Centrale des syndicats du Québec* [En ligne] www.csq.qc.net/sites/1676/sondage_rapport_final.pdf (consulté le 5 mars 2012).
- DEHUE, F., BOLMAN, C., et VÖLLINK, T. (2008). « Cyberbullying : Youngsters’ Experiences and Parental Perception », *CyberPsychology and Behavior*, vol. 11, n° 2, p. 217-223.
- ERIKSON, E. H. (1950). *Childhood and Society*, New York, WW Norton & Co.
- ESLEA, M., et MUKHTAR, K. (2000). « Bullying and Racism Among Asian School-Children in Britain », *Educational Research*, vol. 42, n° 2, p. 207-217.

- FINN, J. (2004). « A Survey of Online Harassment at a University Campus », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 19, n° 4, p. 468-483.
- GÁTI, Á., TÉYI, T., TÚRY, F., et WILDMANN, M. (2002). « Anorexia Nervosa Following Sexual Harassment on the Internet : A Case Report », *International Journal of Eating Disorders*, vol. 31, n° 4, p. 474-477.
- HAWKER, D. S. J., et BOULTON, M. J. (2000). « Twenty Years' Research on Peer Victimization and Psychosocial Maladjustment : A Meta-Analytic Review of Cross-Sectional Studies », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 41, n° 4, p. 441-455.
- HINDUJA, S., et PATCHIN, J. W. (2007). « Offline Consequences of Online Victimization : School Violence and Delinquency », *Journal of School Violence*, vol. 6, n° 3, p. 89-112.
- HINDUJA, S., et PATCHIN, J. W. (2008). « Cyberbullying : An Exploratory Analysis of Factors Related to Offending and Victimization », *Deviant Behavior*, vol. 29, n° 2, p. 1-29.
- JUVONEN, J., et GROSS, E. G. (2008). « Extending the School Ground : Bullying Experiences in Cyberspace », *Journal of School Health*, vol. 78, n° 9, p. 496-505.
- KOWALSKI, R. (2008). « Cyberbullying : Recognizing and Treating Victim and Aggressor ». *Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 25, n° 11 [En ligne] www.psychiatrytimes.com/print/article/10168/1336550?printable=true (consulté le 7 janvier 2013).
- KOWALSKI, R. M., et LIMBER, S. P. (2007). « Electronic Bullying Among Middle School Students », *Journal of Adolescent Health*, vol. 41, n° 6, p. 22-30.
- KUMPULAINEN, K., RASANEN, E., HENTTONEN, I., et ALMQVIST, F. (1998). « Bullying and Psychiatric Symptoms Among Elementary School-Age Children », *Child Abuse and Neglect : The International Journal*, vol. 22, n° 7, p. 705-717.
- LEISHMAN, J. (2005). « Cyber-Bullying », *CBC News Online* [En ligne] www.cbc.ca/news/background/bullying/cyber_bullying.html (consulté le 5 mars 2012).
- LENHART, A. (2007). « Cyberbullying and Online Teens », *Pew Internet & American Life Project* [En ligne] pewinternet.org/Reports/2007/Cyberbullying.aspx (consulté le 5 mars 2012).
- LI, Q. (2005). *Cyberbullying in Schools : Nature and Extent of Adolescents Experience*, Communication présentée à l'Annual American Educational Research Association Conference (Montréal, 11 au 15 avril 2005).

- LI, Q. (2006). « Cyberbullying in Schools : A Research of Gender Differences », *School Psychology International*, vol. 27, n° 2, p. 157-170.
- LI, Q. (2007). « New Bottle But Old Wine : A Research on Cyberbullying in Schools », *Computers and Human Behavior*, vol. 23, n° 4, p. 1777-1791.
- LINES, E. (2007). « Cyber-Bullying : Our Kids' New Reality – A Kids Help Phone Research Study of Kids Online », *Kids Online* [En ligne] org.kidshelpphone.ca/media/21704/2007_cyber_bullying_report.pdf (consulté le 5 mars 2012).
- MCQUADE, S. C., et SAMPAT, N. M. (2008). « Survey of Internet and At-risk Behaviors : Undertaken by School Districts of Monroe County New York », Rapport du Rochester Institute of Technology, *RIT Digital Media Library* [En ligne] ritdml.rit.edu/bitstream/handle/1850/7652/SMcQuadeReport06-18-2008.pdf (consulté le 7 janvier 2013).
- MENESINI, E., NOCENTINI, A., et CALUSSI, P. (2011). « The Measurement of Cyberbullying : Dimensional Structure and Relative Item Severity and Discrimination », *Cyberpsychology, Behavior and Social Networking*, vol. 14, n° 5, p. 267-274.
- NANSEL, T. R., OVERPECK, M., PILLA, R. S., RUAN, W. J., SIMONS-MORTON, B., et SCHEIDT, P. (2001). « Bullying Behaviors Among US Youth : Prevalence and Association With Psychosocial Adjustment », *Journal of the American Medical Association*, vol. 285, n° 16, p. 2094-2100.
- NATIONAL CHILDREN'S HOME et TESCO (2005). *Putting U in the Picture – Mobile Bullying Survey 2005* [En ligne] www.filemaker.co.uk/educationcentre/downloads/articles/Mobile_bullying_report.pdf (consulté le 5 mars 2012).
- OLWEUS, D. (1987). « Schoolyard Bullying : Grounds for Intervention », *School Safety*, automne, p. 4-11.
- OLWEUS, D. (1993). *Bullying at School : What We Know and What We Can Do*, Oxford, Blackwell.
- OLWEUS, D., LIMBER, S., et MIHALIC., S. F. (1999). *Blueprints for Violence Prevention. Book nine – Bullying Prevention Program*, Boulder, CO, Center for the Study and Prevention of Violence.
- ORTEGA, R., ELIPE, P., MORA-MERCHAN, J. A., CALMAESTRA, J., et VEGA, E. (2009). « The Emotional Impact on Victims of Traditional Bullying and Cyberbullying – A Study of Spanish Adolescents », *Journal of Psychology*, vol. 217, n° 4, p. 197-204.
- PATCHIN, J. (2002). « Bullied Youths Lash Out : Strain as an Explanation of Extreme School Violence », *Caribbean Journal of Criminology and Social Psychology*, vol. 7, n°s 1-2, p. 22-43.

- PATCHIN, J., et HINDUJA, S. (2006). « Bullies Move Beyond the Schoolyard : A Preliminary Look at Cyberbullying », *Youth Violence Juvenile Justice*, vol. 4, n° 2, p. 148-169.
- RASKAUSKAS, J., et STOLTZ, A. D. (2007). « Involvement in Traditional and Electronic Bullying Among Adolescents », *Developmental Psychology*, vol. 43, n° 3, p. 564-575.
- RECHERCHE INTERNET CANADA (2008). « Recherche Internet Canada publie son rapport sur la deuxième étape d'une étude portant sur les habitudes d'utilisation d'Internet des Canadiens », *Recherche Internet Canada*, Communiqué de presse (24 septembre 2008) [En ligne] www.tigweb.org/images/resources/tool/docs/2083.pdf (consulté le 5 mars 2012).
- RÉSEAU ÉDUCATION-MÉDIAS (2005). « Jeunes Canadiens dans un monde branché – Vue d'ensemble de la Phase II », *Réseau Éducation-Médias* [En ligne] www.education-medias.ca/francais/recherche/JCMB/phaseII (consulté le 5 mars 2012).
- RIGBY, K. (1993). « Countering Bullying in Schools », *CAFHS Forum*, vol. 1, n° 2, p. 19-21.
- RIGBY, K. (2003). « Consequences of Bullying in Schools », *Canadian Journal of Psychiatry*, vol. 48, n° 9, p. 583-590.
- RIGBY, K., et SLEE, P. (1991). « Bullying Among Australian School Children : Reported Behaviour and Attitudes to Victims », *Journal of Social Psychology*, vol. 131, n° 5, p. 615-627.
- RIGBY, K., et SLEE, P. (1999). « Suicidal Ideation Among Adolescent School Children, Involvement in Bully-Victim Problems, and Perceived Social Support », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 29, n° 2, p. 119-130.
- RYAN, N. (2011). *Les effets de la cyberintimidation chez les filles qui en sont la cible*, Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal [En ligne] papyrus.bib.umontreal.ca/jspui/bitstream/1866/6055/8/Ryan_Nancy_2011_memoire.pdf (consulté le 5 mars 2012).
- SHARIFF, S. (2005). « Cyber-Dilemmas in the New Millennium », *McGill Journal of Education*, vol. 40, n° 3, p. 467-487.
- SLONJE, R., et SMITH, P. K. (2008). « Cyberbullying : Another Main Type of Bullying? », *Scandinavian Journal of Psychology*, vol. 49, n° 2, p. 147-154.
- SMITH, D. (2009). « MySpace Shrinks as Facebook, Twitter and Bebo Grab its Users », *The Observer* [En ligne] www.guardian.co.uk/technology/2009/mar/29/myspace-facebook-bebo-twitter (consulté le 2 décembre 2010).
- SMITH, P. K., MAHDAVI, J., CARVALHO, M., FISHER, S., RUSSELL, S., et TIPPETT, N. (2008). « Cyberbullying : Its Nature and Impact in

- Secondary School Pupils », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 49, n° 4, p. 376-385.
- STEFFGEN, G., et KÖNIG, A. (2009). « Cyber Bullying : The Role of Traditional Bullying and Empathy », dans B. Sapeo, L. Haddon, E. Mante-Meijer, L. Fortunati, T. Turk et E. Loos (sous la direction de), *The Good, the Bad and the Challenging : The User and the Future of Information and Communication Technologies*, Vol. II. Conférence transdisciplinaire de COST et de la Broadband Society (Copenhague, Danemark, 15 au 18 mai 2009), Koper, Slovénie, ABS Center.
- STELTER, B. (2008). « Guilty Verdict in Cyberbullying Case Provokes Many Questions Over Online Identity », *The New York Times* [En ligne] www.nytimes.com/2008/11/28/us/28internet.html?ex=1385614800&eten=660f9239fe3c6450etei=5124 (consulté le 5 mars 2012).
- STRIEGEL-MOORE, R. H., DOHM, F.-A., PIKE, K. M., WILFLEY, D. E., et FAIRBURN, C. G. (2002). « Abuse, Bullying, and Discrimination as Risk Factors for Binge Eating Disorder », *The American Journal of Psychiatry*, vol. 159, p. 1902-1907.
- STROM, P. S., et STROM, R. D. (2005). « Electronic Intimidation of Adolescents : Bullied by a Mouse », Communication présentée à la conférence de l'American Association of Behavioral and Social Sciences (Las Vegas, NV, 17 février 2005).
- SULER, J. (2004). « The Online Disinhibition Effect », *CyberPsychology and Behavior*, vol. 7, n° 3, p. 321-326.
- SÛRETÉ DU QUÉBEC (2008). « Cyberintimidation », *Sûreté du Québec* [En ligne] www.sq.gouv.qc.ca/parent-et-enseignants/la-surete-vous-conseille/cyberintimidation-parents-enseignants.jsp (consulté le 5 mars 2012).
- THANH HA, T. (2006). « 'Star Wars Kid' Cuts a Deal With his Tormentors », *Globe and Mail* [En ligne] www.theglobeandmail.com/technology/star-wars-kid-cuts-a-deal-with-his-tormentors/article1097162 (consulté le 5 mars 2012).
- TOTTEN, M., QUIGLEY, P., et MORGAN, M. (2004). « CPHA Safe Schools Study », *Canadian Public Health Association* [En ligne] www.cpha.ca/uploads/progs/_/safeschools/safe_school_study_e.pdf (consulté le 5 mars 2012).
- TOUZIN, C. (2010). « Un cyberprédateur de Dorval pourrait être déclaré délinquant dangereux », *La Presse* [En ligne] www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/justice-et-faits-divers/201009/09/01-4313995-un-cyberpredateur-de-dorval-pourrait-etre-declare-delinquant-dangereux.php (consulté le 5 mars 2012).

- VANCOUVER SUN (2011). « Law Against Online Impersonation not Needed in Canada, Experts Say », *Canada.com* [En ligne] www.canada.com/vancouver/news/westcoastnews/story.html?id=0fb44a19-fdad-49a6-aa60-4caf943c8040 (consulté le 5 mars 2012).
- VANDEBOSCH, H., et VAN CLEEMPUT, K. (2008). « Defining Cyberbullying : A Qualitative Research Into the Perceptions of Youngsters », *CyberPsychology & Behavior*, vol. 11, n° 4, p. 499-503.
- VANDEBOSCH, H., et VAN CLEEMPUT, K. (2009). « Cyberbullying Among Youngsters : Profiles of Bullies and Victims », *New Media & Society*, vol. 11, n° 8, p. 1349-1371.
- WILLARD, N. (2003). « Off-Campus, Harmful Online Student Speech », *Journal of School Violence*, vol. 1, n° 2, p. 65-93.
- WILLARD, N. (2006). *Cyberbullying and Cyberthreats*, Eugene, OR, Center for Safe and Responsible Internet Use.
- WOLAK, J., MITCHELL, K., et FINKELHOR, D. (2006). *Online Victimization : 5 Years Later*, Alexandria, VA, National Center for Missing and Exploited Children.
- WOLAK, J., MITCHELL, K., et FINKELHOR, D. (2007). « Does Online Harassment Constitute Bullying? An Exploration of Online Harassment by Known Peers and Online Only Contacts », *Journal of Adolescent Health*, vol. 41, n° 6, supplément, p. S51-S58.
- YBARRA, M., DIENER-WEST, M., et LEAF, P. (2007). « Examining the Overlap in Internet Harassment and School Bullying : Implications for School Intervention », *Journal of Adolescent Health*, vol. 41, n° 6, p. S42-S50.
- YBARRA, M. L., et MITCHELL, K. J. (2004a). « Online Aggressor/Targets, Aggressors, and Targets : A Comparison of Associated Youth Characteristics », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 45, n° 7, p. 1308-1316.
- YBARRA, M. L., et MITCHELL, K. (2004b). « Youth Engaging in Online Harassment : Associations With Caregiver-Child Relationships, Internet Use, and Personal Characteristics », *Journal of Adolescence*, vol. 27, n° 3, p. 319-336.
- YBARRA, M. L., MITCHELL, K. J., WOLAK, J., et FINKELHOR, D. (2006). « Examining characteristics and associated distress related to Internet harassment : Findings from the second youth Internet safety survey », *Pediatrics*, vol. 118, n° 4, p. 1169-1177.